

Protocoles locaux de coopération interprofessionnelle

« Patients traités par anticancéreux oraux »

Dr Isabelle TROUILLOUD (oncologue, Saint Antoine, promoteur)

Me Stéphanie DAR COURT (infirmière, H.Mondor)

Dr Jérémie ZERBIT (pharmacien, Cochin)

« Suivi des patients traités par anticancéreux oraux (ACO) à domicile, délégation médicale de suivi et de prise en charge des toxicités »

■ Promoteur:

- ▶ GHU Sorbonne, hôpital Saint Antoine, service d'oncologie, Dr Isabelle Trouilloud

■ Historique:

- ▶ Protocole autorisé en IDF par arrêté régional du 28/12/2012 (promoteur initial St-Antoine), puis autorisé dans 9 autres régions
- ▶ Protocole déjà mis en œuvre sur 4 sites de l'APHP (St Antoine, H.Mondor, P.Brousse, Avicenne). Aucun EI/EIG lié au PC
- ▶ Formation institutionnelle spécifique au protocole créée en 2019 au CFDC de l'APHP (1 session/an)
- ▶ Travaux d'actualisation du protocole débuté en nov.2020 avec un groupe rédacteur/relecteur élargi aux oncologues, IDE, hématologues, radiothérapeutes, pharmaciens.

■ Objectif du protocole: *faciliter le parcours de soins et sécuriser la prise du médicament, *élargir le périmètre des délégants et délégués

■ Professionnels concernés:

- ▶ médecin oncologue, hématologue, radiothérapeute
- ▶ infirmier diplômé d'Etat (IDE) et pharmacien hospitalier

■ Les actes dérogatoires réalisés par l'infirmier(ère)/le pharmacien comprennent :

- ▶ Evaluation clinique et décision d'orientation du patient selon des algorithmes prédéfinis (recherche toxicité ACO, évaluation observance, orientation du patient),
- ▶ la prescription d'examen de biologie, de certains médicaments pour traiter les effets indésirables des ACO, go/no go des traitements ACO discontinus. Pour le pharmacien, prescription modification d'un traitement habituel (hors ACO) compatible à l'ACO

**Prescription d'un ACO en consultation
par médecin référent**



Consultation initiale par délégué

A l'aide d'une Check List spécifique à ACO prescrit



Rappel programmé :

- ✓ Evaluation distancielle de tolérance
- ✓ Récupération et interprétation bilan biologique programmé
- ✓ Prescriptions : médicaments soins de support et biologie



**Appel patient hors
programmation**

- ✓ Grader toxicité
- ✓ Si toxicité < G2 : conseils, prescription soins de support
- ✓ Programmer rappel pour réévaluation



Contrôle délégué

- ✓ à minima lors du bilan de réévaluation tumorale et du renouvellement de prescription d'ACO
- ✓ et selon critères d'alertes

Retour analyse du projet

- **Analyse des experts [Pr Jérôme Alexandre, Cochin ; Dr Laurence Legros, Paul Brousse ; Dr Isabelle Madelaine, Saint Louis] :**
 - ▶ Travail important détaillant les modalités pratiques pour déléguer en partie le suivi des patients en thérapies orales à une IDE et/ou à un pharmacien.
 - ▶ La formulation du protocole répond aux critères exigés par la réglementation. Il est conforme aux pratiques quotidiennes en onco-hématologie. Le document est très complet et très clair, toutes les étapes sont bien définies et leur libellé est clair. Les annexes font des propositions de PEC adaptées.
- **Analyse Task-force :**
 - ▶ Besoin de santé et objectifs du protocole pertinents et en adéquation avec le plan stratégique APHP « Parcours ville-hôpital »
 - ▶ Protocole complet et clairement documenté
 - ▶ La définition du médecin référent et médecin déléguant est expliquée. L'intervention des délégués IDE et pharmacien est explicite, partagée et complémentaire et non en superposition
 - ▶ La gestion des EI est correctement décrite.
 - ▶ La task-force souligne que ce protocole propose une nouvelle organisation interprofessionnelle de la prise en charge des patients traités par ACO pour répondre à l'amélioration du parcours de soins et à la sécurisation de la prise du médicament pour le patient. Il associe l'ensemble des professionnels du parcours de soins du patient.

Retour analyse du projet

- **Retour concertation CSIRMT: rapporteurs [Sandra DI BONA BOUTEILLER, cadre de santé, HAD et Stéphanie LE BOT, cadre de santé, hôpital Pitié Salpêtrière, GHU Sorbonne]**
 - ▶ Commentaires relatifs à la nutrition/dénutrition du patient traité par ACO
 - ▶ Questionnement sur « l'examen » attestant de l'acquisition des compétences
 - ▶ Questionnement sur la nécessité d'une formation à l'ETP

- **Retour concertation CME :**
 - ▶ Protocole diffusé pour avis et commentaires aux membres de la CME
 - *Retour de 2 membres de la CME sur le protocole*
 - ▶ Question sur la répartition IDE/Pharmacien
 - ▶ Question sur l'actualisation des fiches sur les nouvelles molécules
 - ▶ Quelles évaluation des interactions médicamenteuses entre les traitements symptomatiques et les autres traitements
 - ▶ Quel retour d'expérience depuis 2012

- **Analyse rapporteur CME : Avis très favorable, sans réserve.**
 - ▶ Protocole déjà autorisé et déployé, présenté en vue de l'élargissement des délégants et délégués
 - ▶ Protocole riche, complet avec des annexes très documentées
 - ▶ Plusieurs centres déjà demandeurs de mise en place

Décision du COPIL

Conclusion : Tenant compte de l'analyse de la task-force APHP, des concertations CSIRMT et CME, des échanges durant l'audition du promoteur, le Copil confirme que le *protocole « Suivi des patients traités par anticancéreux oraux (ACO) à domicile, délégation médicale de suivi et de prise en charge des toxicités »* répond au décret n°2019-1482 du 27 décembre 2019 définissant les exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé.

Prochaines étapes :

☒ l'avis de la CSIRMT janvier 2022

☒ l'avis de la CME le 11/01/2022